



PAYS DU **CLERMONTOIS**

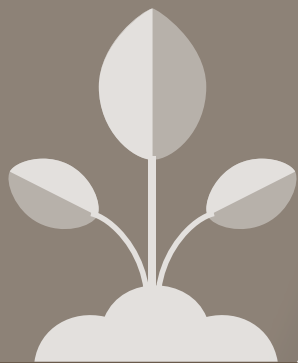
Conseil communautaire / 18-02-2021 / BUDGET 2021

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Présenté par

M. Jean-Philippe VICHARD,

Vice-président en charge des Finances



DIRECTION DES FINANCES



CADRE LÉGAL

Conformément à l'article L5211-36 du CGCT, la Communauté de communes du Clermontois, établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit organiser un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes et permettre aux élus communautaires de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations suivantes :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail.

Par délibération, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

Le présent rapport est soumis aux élus communautaires lors de la séance du 18 février 2021.

Les orientations budgétaires 2021 ont été présentées aux membres de la commission des finances lors de la commission du 18 janvier 2021.

SOMMAIRE

I - La Loi de Finances 2021	3
A- Les principales dispositions	3
1- Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques	3
2- L'essentiel des mesures du budget 2021	3
B- Les mesures qui intéressent les collectivités locales	3
A - Les mesures portant sur la fiscalité	4
B - La Dotation globale de fonctionnement des EPCI	4
C - Le FPIC : maintien d'une enveloppe globale à 1 Milliard d'euros	4
D - Continuité de la progression du FCTVA	4
Synthèse des principales orientations budgétaires 2021	4
II - Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement du budget principal	5
A Une progression des recettes réelles de fonctionnement estimée à 0.52 %	5
1- Impôts et taxes - chapitre 73 -	5
2- Les dotations estimée en légère diminution - chapitre 74 -	7
3- Produits des services - chapitre 70 -	7
B- Une baisse des dépenses réelles de fonctionnement prévues à 1.78 % grâce à une progression contenue des dépenses de personnel et une diminution engagée des charges à caractère général	8
1- Les charges de personnel - chapitre 012-	8
2- Les charges à caractère général - chapitre 011 -	13
3- Les autres charges de gestion courante - chapitre 65 -	13
4- Les charges financières - chapitre 66-	13
5- Les atténuations de produits - chapitre 014 -	13
C- Les recettes d'investissement	14
D- Les dépenses d'investissement	15
E - Point sur la dette (au 31/12/2020)	18
F - Evolution prévisionnelle de la situation financière	18
III - Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement pour les budgets annexes Assainissement collectif et Eau potable	19
Le budget de l'assainissement collectif	19
Le budget de l'eau potable	20
IV - Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement pour les autres budgets annexes	21
Le budget du transport	21
Le budget de l'assainissement non collectif	21
Le budget du cinéma	21
Le budget du SPER	21
ANNEXES	23
Répartition des recettes réelles de fonctionnement	23
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement	23
Evolution du produit des impôts et taxes	23
Eléments relatifs à la dette	24

I - LA LOI DE FINANCES 2021

A- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi a été promulguée le 29 décembre 2020. Elle a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020.

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la **relance de l'économie** comme en témoignent les mesures ci-après :

- Elle déploie le **plan «France relance» de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020**, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19 ;
- Elle acte la baisse des impôts dits «de production» pour les entreprises ;
- Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

1- LES PRÉVISIONS SUR LA CROISSANCE, LE DÉFICIT ET LES DÉPENSES PUBLIQUES

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et un **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

2- L'ESSENTIEL DES MESURES DU BUDGET 2021

Les mesures en faveur de la croissance verte

Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **renovation énergétique des bâtiments** publics et privés, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène. Quatre milliards d'euros sont mobilisés via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et des dotations spécifiques.

Une série de mesures intéressent les **mobilités**. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un **malus automobile lié au poids du véhicule** (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le **malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2** est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les **impôts de**

production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) **sont réduits de 10 milliards d'euros** à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne (cf. ci-dessous «mesures portant sur la fiscalité»). Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de **l'impôt sur les sociétés** est poursuivi, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de **chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers **les jeunes** et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans **la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020**, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Les autres mesures

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes.

B- LES MESURES QUI INTÉRESSENT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir

l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

A - LES MESURES PORTANT SUR LA FISCALITÉ

1-La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

La baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

2 -La réduction des impôts économiques et notamment la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La suppression de la part régionale de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA pour les Régions.

Du côté du bloc communal et des départements : les estimations impliqueraient une évolution moyenne de -12 % de CVAE en 2021 en raison de la crise sanitaire.

3 -Etablissements industriels : baisse de moitié des impôts fonciers compensée par l'Etat

L'institution d'un prélèvement sur recettes de l'Etat est prévu afin de compenser aux communes et aux EPCI la perte de recettes.

L'Etat compense la perte de recettes via une compensation dynamique (perte de bases en N x Taux 2020 de TFPB et de CFE).

A noter que la compensation de la part supprimée est basée sur les taux 2020 qui resteront figés. Seul le dynamisme des bases sera pris en compte. Par conséquent, en cas de hausse éventuelle des taux la compensation n'en tiendra pas compte.

B - LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES EPCI

Abondement de la dotation d'intercommunalité

Elle bénéficie d'un abondement renouvelé de 30 M €.

L'enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités (enveloppe N-1 = 1.593 Mds € + abondement de 30 M€ = enveloppe 2021 (1.623 Mds €)

Poursuite de l'écurement de la dotation de compensation

L'objectif est de financer notamment la hausse de la population sur le territoire national

Le Taux d'écurement 2021 s'établit à 1.86 %

C - LE FPIC : MAINTIEN D'UNE ENVELOPPE GLOBALE À 1 MILLIARD D'EUROS

Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros

D- CONTINUITÉ DE LA PROGRESSION DU FCTVA

Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Les propositions budgétaires 2021 intègrent, en ce début de nouvelle mandature, les orientations souhaitées par les élus pour leur territoire en tenant compte du contexte de crise sanitaire.

Au niveau du budget général, la proposition de réduction des charges et la progression contenue des dépenses de personnel marquent la démarche de la communauté de communes de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'autofinancement. Ce souci est d'autant plus prégnant dans un contexte de moindre dynamisme des recettes fiscales lié aux répercussions de la crise sanitaire et des dispositions de la loi de finances 2021 en faveur de la réduction des impôts économiques.

Cet engagement reflète également la volonté de la collectivité de suivre l'observation formulée par la Chambre régionale des comptes invitant à surveiller la progression de ces charges.

L'attention portée à l'autofinancement doit rester primordiale dans l'optique d'un programme d'investissement ambitieux dès l'année 2021 (14 M€) et pour la totalité de la mandature (44 M€). La collectivité saura mener une politique active en matière de subventions. Le financement de la politique d'investissement nécessitera de recourir à l'emprunt ce qui n'engendre pas de difficultés sachant que la collectivité présente à ce jour un ratio de désendettement particulièrement satisfaisant (inférieur à 1 an).

Ces orientations budgétaires 2021 intègrent également une proposition visant à permettre au produit issu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de couvrir de manière plus conséquente le coût du service des ordures ménagères.

Du côté des budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, la collectivité souhaite mener au profit de son territoire un programme d'investissement conséquent et légitime. La réalisation de ce programme nécessitera d'augmenter dans des proportions raisonnables la part eau et assainissement payée par l'usager et de recourir également à l'emprunt dans le respect du seuil réglementaire sachant qu'au titre de ces deux budgets la collectivité présente également un ratio de désendettement particulièrement satisfaisant (inférieur à 1 an).

II - ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A- UNE PROGRESSION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉE À 0.52 %

Les orientations budgétaires 2021 ont été élaborées en fonction des éléments connus en matière de fiscalité et de dotation à la date de rédaction du présent rapport.

	Crédits ouverts 2020	CA 2020	Proposition 2021	Evolution %	Evolution €
73 - Impôts et taxes	14 791 526,00	14 655 971,16	14 991 887,00	+ 1,35%	+ 200 361,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 548 503,00	2 539 192,25	2 539 564,00	- 0,35%	- 8 939,00 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes	1 082 873,00	985 316,04	919 873,00	- 15,05%	- 163 000,00 €
013 - Atténuation de charges	70 858,00	203 377,09	156 364,00	+ 120,67%	+ 85 506,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	116 759,00	116 008,12	99 339,00	- 14,92%	- 17 420,00 €
77 - Produits exceptionnels	60 005,00	898 546,07	60 005,00	+ 0,00%	+ 0,00 €
Total	18 670 524,00	19 398 410,73	18 767 032,00	+ 0,52%	+ 96 508,00 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	412 711,00	409 615,10	230 530,00	- 44,14%	- 182 181,00 €
Total	412 711,00	409 615,10	230 530,00	- 44,14%	- 182 181,00 €
Total général	19 083 235,00	19 808 025,83	18 997 562,00	- 0,45%	- 85 673,00 €

Un détail par chapitre est proposé ci-après.

1 - IMPÔTS ET TAXES - CHAPITRE 73 -

	Crédits Ouverts 2020	CA 2020	Proposition 2021	Evolution €	Evolution %
Taxe foncière, d'habitation et CFE	8 899 695,00	8 681 922,00	8 637 075,00	-262 620,00 €	- 2,95%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises	1 946 625,00	1 963 771,00	1 848 121,00	-98 504,00 €	- 5,06%
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	1 778 073,00	1 809 431,00	2 281 859,00	503 786,00 €	+ 28,33%
Fds péréqua. recettes fisc. communales & interco.	950 444,00	1 003 718,00	1 000 000,00	49 556,00 €	+ 5,21%
Attributions de compensation	901 346,00	851 003,04	901 346,00	0,00 €	+ 0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	230 773,00	238 916,00	238 916,00	8 143,00 €	+ 3,53%
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux	84 570,00	96 563,00	84 570,00	0,00 €	+ 0,00%
Droits de place	0,00	10 647,12	0,00	0,00 €	-
Total	14 791 526,00	14 655 971,16	14 991 887,00	200 361,00 €	+ 1,35%

Taxe foncière, d'habitation et CFE

	Crédits Ouverts 2020	CA 2020	Proposition 2021	Evolution €	Evolution %
CFE	3 991 655,00	3 711 550,70	3 700 073,00	-291 582,00 €	- 7,30%
TAFNB	23 144,00	23 672,93	23 753,00	609,00 €	+ 2,63%
TFB	577 764,00	571 790,86	577 765,00	1,00 €	+ 0,00%
TFNB	26 646,00	26 795,30	26 647,00	1,00 €	+ 0,00%
TH	4 280 486,00	4 315 404,21	4 308 837,00	28 351,00 €	+ 0,66%
Rôles supplémentaires	0,00	32 708,00	0,00	0,00 €	
Total	8 899 695,00	8 649 214,00	8 637 075,00	-262 620,00	- 2,95%

1.1 Une fiscalité "ménages" stable

Elle comprend la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB).

Proposition 2021

Maintien des taux des taxes «ménages» 2020 soit :

- TH : 9.44 %
- TFPB : 1.50 %
- TFPNB : 3.15 %

Le produit fiscal attendu pour ces trois taxes serait de **4 913 249 €**. Le produit TAFNB s'élèverait pour sa part à 23 753 €.

1.2 Une fiscalité «économique» impactée à la baisse au niveau de la CFE et de la CVAE

• La diminution de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sous l'effet de la diminution des bases BASF en 2020

La base d'imposition effective de la CFE 2020 (14 532 886) enregistre une diminution par rapport à la base d'imposition effective 2019 (15 375 850) en raison majoritairement d'une surévaluation des bases au niveau de l'entreprise BASF en 2019 et d'une remise à niveau en 2020. Les bases prévisionnelles 2021 se trouvent par conséquent au niveau des bases effectives de 2020.

Proposition 2021

maintien du taux de la CFE 2020 soit :

- 25.46 %

Le produit fiscal attendu pour la CFE serait de **3 700 073 €**.

A noter que la disposition de la loi de finances instaurant pour les établissements industriels une baisse de moitié des impôts fonciers fera l'objet d'une compensation par l'Etat mais toutefois au taux figé de 2020.

• La CVAE enregistre une diminution liée aux répercussions de la crise sanitaire

Le produit de CVAE estimé pour 2021 s'établirait à 1 848 121 € soit une diminution de près de 116 000 € par rapport au montant perçu en 2019. Cette tendance résulte des effets de la crise sanitaire et marque une rupture par rapport au dynamisme de cette recette les années antérieures.

• Les autres composantes de la fiscalité économique

Il s'agit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour un total de 323 486 €.

1.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : proposition relative à la progression du financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du service des ordures ménagères.

Le produit issu de cette taxe couvre le coût de ce service à hauteur de 54 %. Au titre des perspectives d'évolution budgétaire, il est envisagé dès 2021 de tendre vers une couverture plus conséquente du coût du service des ordures ménagères par la TEOM en proposant une progression du taux de cette taxe qui passerait de 5.75 % à 7.25 %. Le Président et le Vice-président chargé des finances souhaitent rappeler que le taux de cette taxe instituée en 2006 à hauteur de 5.25 % a été revu à la hausse une seule fois en 2011 pour s'établir à 5.75 %. Depuis cette dernière légère progression, ce taux n'a pas augmenté alors même que le service a connu récemment des évolutions importantes en lien avec l'extension des consignes de tri et l'instauration de la collecte en porte à porte. Cette proposition, dont le but est de permettre une meilleure couverture du coût du service des déchets ménagers par la TEOM a été présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 2 février 2021.

Proposition 2021

augmentation du taux de la TEOM 2021 soit :

- 7.25 % au lieu de 5.75 %

Le produit fiscal attendu serait de **2 281 859 €**.

1.4 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

En 2021, le montant du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est estimé à 1 M €

1.5 Les attributions de compensation (AC) versées par les communes à l'EPCI

Suite à la prise de compétence «élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie numérique sur le territoire de la communauté de communes du Clermontois», la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation du montant des charges transférées. Suite à l'adoption du rapport par les communes, le conseil communautaire sera chargé de fixer le montant des AC qui serait porté à 901 346 € contre 851 000 €.

2- LES DOTATIONS ESTIMÉES EN LÉGÈRE DIMINUTION - CHAPITRE 74 -

		Crédits Ouverts 2020	CA 2020	Proposition 2021	Evolution €	Evolution %
DGF	Dotation d'intercommunalité	233 227,00	232 508,00	233 227,00	0,00 €	+ 0,00%
	Dotat de compensation des groupements de communes	1 258 939,00	1 261 368,00	1 250 000,00	-8 939,00 €	- 0,71%
	FCTVA	0,00	13 017,21	10 805,00	10 805,00 €	-
Autres financements	Etat - Compensation au titre exon. taxes hab.	190 000,00	227 843,00	190 000,00	0,00 €	+ 0,00%
	Etat - Autres (rembours. de masques, contrat de lecture)	30 000,00	108 015,63	31 000,00	1 000,00 €	+ 3,33%
	Etat - Allocations compensatrices	1 928,00	41 738,00	1 928,00	0,00 €	+ 0,00%
	Dotation d'équip.des territoires ruraux (DETR)	0,00	75 000,00	0,00	0,00 €	-
	Autres organismes (CAF, ...)	783 571,00	542 237,59	793 249,00	9 678,00 €	+ 1,24%
	Autres	29 987,00	16 503,82	8 504,00	-21 483,00 €	- 71,64%
	Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	20 851,00	20 961,00	20 851,00	0,00 €	+ 0,00%
Total		2 548 503,00	2 539 192,25	2 539 564,00	-8 939,00 €	- 0,35%

2.1- Une très légère diminution de la dotation globale de fonctionnement - DGF

Pour 2021, le montant de la DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait connaître une très légère baisse de 0.7 % par rapport au montant 2019.

a- La dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité 2021 est estimée à 233 227 €.

b- La dotation de compensation

Pour 2021, la dotation de compensation est estimée à 1 250 000 €

Proposition 2021

prévoir un montant de DGF :

- à hauteur de 1 483 227 €

2.2- Les allocations compensatrices

Les compensations au titre de la TF, de la TH et de la CFE devraient s'élever en 2021 à 191 928 €.

2.3- Les autres participations (Autres organismes)

Ces recettes s'élèveraient à 620 423 €. On retrouve ici principalement les recettes versées par la CAF au titre de la petite enfance.

2.4- La Dotation d'équipement des territoires ruraux

Les recettes seront désormais imputées au compte 13 en investissement. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une diminution mais d'un transfert des recettes de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

3- PRODUITS DES SERVICES - CHAPITRE 70 -

Ce chapitre comprend en majorité les recettes provenant des services proposés à la population (notamment école de musique, petite enfance, portage de repas).

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé de diminuer le montant des crédits ouverts en 2021 par rapport à 2020 et de le fixer 919 873 €.

4- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - CHAPITRE 75 -

Ce chapitre qui devrait représenter un total de près de 100 000 € concerne majoritairement les revenus des immeubles. Il devrait enregistrer une diminution en raison principalement de la perte des loyers liée à la disparition de la mission de la MEF.

B- UNE BAISSE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES À 1.78 % GRÂCE À UNE PROGRESSION CONTENUE DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET UNE DIMINUTION ENGAGÉE DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

	Crédits Ouverts 2020	CA 2020	Proposition 2021	Evolution %	Evolution €	
Opérations réelles	012 - Charges de personnel	6 651 968,00	6 385 013,14	6 922 868,00	+ 4,07%	+ 270 900,00 €
	011 - Charges à caractère général	5 168 257,00	4 518 199,75	4 802 880,00	- 7,07%	- 365 377,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	3 482 382,00	3 150 000,00	3 303 553,00	- 5,14%	- 178 829,00 €
	014 - Atténuation de produits	2 518 210,00	2 496 009,07	1 649 675,00	- 34,49%	- 868 535,00 €
	022 - Dépenses imprévues	304 000,00	0,00	224 000,00	- 26,32%	- 80 000,00 €
	67 - Charges exceptionnelles	418 844,00	208 580,41	158 225,00	- 62,22%	- 260 619,00 €
	66 - Charges financières	81 260,00	63 702,01	63 790,00	- 21,50%	- 17 470,00 €
Total	18 474 921,00	16 821 504,38	17 124 991,00	- 7,31%	- 1 349 930,00 €	
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 788 555,00	2 539 862,04	980 000,00	- 45,21%	- 808 555,00 €	
Total	1 788 555,00	2 539 862,04	980 000,00	- 45,21%	- 808 555,00 €	
Total	20 263 476,00	19 361 366,42	18 104 991,00	- 10,65%	- 2 158 485,00 €	

1- LES CHARGES DE PERSONNEL - CHAPITRE 012 -

A - Les mesures à l'origine de l'évolution des charges de personnel

Pour 2021, il est proposé d'inscrire un montant des charges de personnel de 6 922 968 € soit une évolution de 4 % (+ 271 000 €) par rapport aux crédits ouverts en 2020.

La progression de 271 000 € intègre les mesures suivantes :

Indemnité agents contractuels	10 000 €
Création de 3 postes	87 000 €
RIFSEEP - Filière médico-sociale	65 000 €
Capital décès	14 000 €
GVT	95 000 €
	271 000 €

A-1 Les évolutions réglementaires : l'indemnité de précarité au profit des agents contractuels

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a introduit l'indemnité de précarité qui sera due par tous les employeurs publics au titre des contrats conclus à partir du 1er janvier 2021. Son montant sera égal à 10% de la rémunération brute globale de l'agent pour lequel un contrat inférieur ou égal à un an sera conclu.

Les agents contractuels concernés sont ceux recrutés :

- sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (exclusion des contrats pour accroissement saisonnier

et des contrats de projet – article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

- pour assurer le remplacement temporaire d'un agent (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- pour pallier une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- pour occuper de manière permanente un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels percevront une indemnité de fin de contrat, lorsque ces contrats, le cas échéant renouvelés, sont d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure au plafond fixé par décret.

Cette indemnité ne sera pas versée lorsque, au terme du contrat ou de la durée précitée, l'agent :

- est nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours,
- bénéficie du renouvellement de son contrat (mais, si la durée totale d'engagement reste inférieure à un an à l'issue du renouvellement, la prime sera due à l'échéance de ce dernier),
- ou bénéficie de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

Aussi, la volonté de la Communauté de communes du Clermontois n'est pas de faire appel à des contractuels pour des durées très courtes puisque pour cela, le marché de travail temporaire est mis en place. Nonobstant, les remplacements pour congé maternité, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels qui entreront dans les critères énoncés précédemment.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire afférente à l'indemnité de fin de contrat est programmée à hauteur de 10.000 €.

A-2 Les créations de postes

Dans une volonté de dimensionner les effectifs à hauteur des compétences exercées, un besoin de renforcer les directions supports est nécessaire. C'est ainsi, que la création de trois postes a été validée avec la répartition suivante :

- 1 poste pour la direction générale afin de sécuriser et coordonner les assemblées : un poste de **coordinateur.rice des assemblées** est donc entériné (+45.000 € / catégorie B) ;
- 1 poste pour le portage des repas : un poste d'agent.e. de livraison des repas à domicile à hauteur de 13.5 heures hebdomadaires est acté afin de répondre à une hausse des plateaux repas délivrés à nos séniors (+12.000 €). Cette dépense serait supportée par la hausse du prix du plateau de repas, à raison de +0.25€ le repas ;
- 1 poste d'agent.e. d'entretien des locaux au niveau du siège, du cinéma et du bâtiment central : cette prestation est réalisée dans le cadre d'un marché avec l'UGAP pour un coût de 45.100 € (produits d'entretien et matériel fournis). Compte tenu de la prestation de peu de qualité rendue, une fin de marché est souhaitée et l'internalisation de la mission sera programmée dans la continuité. Le coût estimé pour cette création de poste avoisine les +30.000 € pour un temps non complet de 25 heures hebdomadaires (TNC).

Par ailleurs, en prévision du départ en retraite du directeur général des services techniques, il a été décidé de le remplacer par deux directeurs : l'un dédié au patrimoine et l'autre à la gestion de l'environnement et des déchets. Compte tenu des recrutements opérés, effectifs au 1er janvier 2021, seul un poste supplémentaire sera nécessaire dans l'attente du départ effectif de l'intéressé puisque son support budgétaire sera alors supprimé. Ce doublon va générer une dépense de + 54.000 € pour 2021 mais aura pour bénéfice, une baisse des dépenses salariales pour 2022 (-9.000 €).

Le second poste étant pourvu en interne, l'agent recruté ne sera pas remplacé sur sa mission initiale par un ETP supplémentaire mais une répartition de ses missions auprès de deux autres collaboratrices sera opérée. Cette restructuration représentera une dépense de + 6.000 € annuelle.

A-3 Le régime indemnitaire relatif à la filière médico-sociale

Le décret d'application pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents relevant de la filière médico-sociale (cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux et auxiliaire de puériculture territoriaux) étant paru, la Communauté de communes du Clermontois souhaite généraliser ce régime indemnitaire à ces grades à compter du 1er janvier 2021 et ainsi clore le processus de mise à niveau du régime indemnitaire.

Par conséquent, cette dernière étape du RIFSEEP représentera une dépense annuelle supplémentaire de + 65.000 €.

A-4 Capital décès

A la suite du décès d'un agent de la Communauté de communes du Clermontois en date du 30 septembre 2020, la réglementation prévoit le versement d'un capital décès pour les ayants droits.

Ces derniers en l'occurrence sont les ascendants qui doivent démontrer qu'ils étaient à la charge de l'agent. Dans l'attente de ces éléments, une provision à hauteur de 14.000 € est faite pour assurer le versement le moment venu.

A-5 Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Cette progression intègre 1.3 % d'augmentation de GVT qui intègre :

- Le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- Le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
- La technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Par ailleurs, les cotisations sont les suivantes :

• CNRACL	part employeur 30.65% / part agent 11.10%
• IRCANTEC	Tranche A part employeur 4.20% / part agent 2.80% Tranche B part employeur 12.55% / part agent 6.95%
• CNFPT	0.90% de la masse salariale
• CDG	1.05% de la masse salariale

B - La structure des effectifs

L'objectif de maîtrise des effectifs et de la masse salariale est un objectif prioritaire pour la Communauté de communes du Clermontois.

La structuration des effectifs au 31/12/2020 est détaillée dans le tableau ci-joint.

structure des effectifs au 31/12/2020

Grade / Filière	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus	Effectifs pouvus en ETP	Dont TNC	Occupé par un titulaire	Occupé par un non titulaire	Répartition		
									Homme	Femme	
EMPLOIS FONCTIONNELS											
Directeur Général des services	A	1	1	1	1	0	1	0	1	0	
Directeur Général Adjoint des services	A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	1		0	1	0	1	0	
TOTAL (1)		3	3	2	1	0	2	0	2	0	
EMPLOIS SPECIFIQUES											
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL (2)		1	1	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Directeur territorial	A	1	1	1	1	0	1	0	1	0	
Attaché principal	A	4	4	2	2	0	1	1	1	1	
Attaché	A	8	8	7	7	0	5	2	1	6	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	4	4	0	3	1	1	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	3	3	0	3	0	1	2	
Rédacteur	B	2	2	1	1	0	1	0	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0,8	1	0,8	0,8	0	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	4	4	0	4	0	0	4	
Adjoint administratif	C	4	4	4	4	0	2	2	1	3	
TOTAL (3)		32	31,8	27	26,8	0,8	20	7	6	21	
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	0	1	0	1	0	
Ingénieur	A	3	3	1	1	0	1	0	1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	2,5	3	2,5	0,5	2	1	2	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	2	2	0	2	0	2	0	
Technicien	B	8	8	6	6	0	6	0	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	1,9	0	2	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	7	7	7	7	0	7	0	6	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7	7	7	0	7	0	7	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2	2	0	2	0	1	1	
Adjoint technique	C	45	44,7	39	38,65	1,7	34	5	23	16	
TOTAL (4)		80	79,2	70	69,05	2,2	64	6	48	22	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Infirmière de classe normale	A	1	1	1	1	0	1	0	0	1	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1	0,8	0	1	0	0	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	2	2	0	2	0	0	2	
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	5	5	4	3,7	0	1	3	0	4	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	5	5	5	4,7	0	5	0	0	5	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	5	5	5	4,2	0	3	2	0	5	
TOTAL (5)		19	19	18	16,4	0	13	5	0	18	
FILIERE ANIMATION											
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,8	0	1	0	0	1	
TOTAL (6)		1	1	1	0,8	0	1	0	0	1	
FILIERE CULTURELLE											
Bibliothécaire	A	1	1	1	1	0	0	1	0	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	4	4	4	0	4	0	3	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	1,59	3	1,40	1,40	2	1	3	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5	2,95	4	2,80	1,80	4	0	1	3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	6	3,85	6	3,85	1,85	5	1	5	1	
TOTAL (7)		20	13,39	18	13,05	5,05	15	3	12	6	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		156	148,39	136	127,1	8,05	115	21	68	68	

C - Les dépenses de personnel

a. Personnel interne à la CCC

Rémunérations des agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Filière	Statut professionnel	Grade	Salaire Indiciaire	NBI	Régime indemnitaire	Heures suppl.	Total
Administrative	Agent titulaire	Directeur général des services ou directeur	47 273,20	1 968,12	27 876,69	0,00	77 118,01
		Attaché principal	34 938,93	1 405,80	16 390,95	0,00	52 735,68
		Attaché	83 898,51	1 405,80	44 967,88	0,00	130 272,19
		Rédacteur principal de 1ère classe	89 492,58	0,00	32 198,38	1 398,01	123 088,97
		Rédacteur principal de 2ème classe	50 440,20	1 405,80	17 522,35	0,00	69 368,35
		Rédacteur	28 284,84	0,00	10 744,96	791,78	39 821,58
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	80 550,22	1 593,36	26 112,31	1 817,44	110 073,33
	Stagiaire	Adjoint administratif	37 806,74	515,46	10 815,49	0,00	49 137,69
		Attaché stagiaire	50 181,05	1 405,80	27 640,36	0,00	79 227,21
		Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	21 312,00	0,00	10 469,18	0,00	31 781,18
		Adjoint administratif stagiaire	18 459,12	0,00	3 973,14	0,00	22 432,26
	Agent non titulaire	Attaché	49 765,58	0,00	22 326,39	0,00	72 091,97
		Non-titulaire en C.D.I., catégorie A	42 877,05	0,00	16 264,88	0,00	59 141,93
		Non-titulaire en C.D.I., catégorie B	29 760,87	0,00	8 607,76	1 727,27	40 095,90
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	20 041,20	0,00	4 498,23	0,00	24 539,43
		Adjoint administratif	24 601,61	0,00	3 834,67	0,00	28 436,28
		Apprenti	14 473,03	0,00	0,00	0,00	14 473,03
Total Filière Administrative			724 156,73	9 700,14	284 243,62	5 734,50	1 023 834,99
Animation	Agent titulaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	18 702,26	723,07	4 715,56	0,00	24 140,89
Total Filière Animation			18 702,26	723,07	4 715,56	0,00	24 140,89
Culturelle	Agent titulaire	Prof. d'étab. d'enseign. artist. hors classe	180 561,60	1 686,96	11 794,36	449,23	194 492,15
		Prof. d'étab. d'enseign. artist. de classe normale	22 120,31	0,00	2 852,31	0,00	24 972,62
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	86 032,29	0,00	7 540,53	112,42	93 685,24
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	79 344,69	0,00	8 110,09	224,98	87 679,76
	Agent non titulaire	Prof. d'étab. d'enseign. artist. de classe normale	19 791,54	0,00	2 362,34	0,00	22 153,88
		Bibliothécaire	21 930,60	0,00	11 857,57	0,00	33 788,17
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15 038,64	0,00	1 659,58	0,00	16 698,22
Total Filière Culturelle			424 819,67	1 686,96	46 176,78	786,63	473 470,04
Medico-sociale	Agent titulaire	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	23 284,77	733,04	7 597,78	0,00	31 615,59
		Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	49 990,44	1 687,08	14 632,28	0,00	66 309,80
		Educateurs de jeunes enfants de 2nde classe	15 647,24	590,43	4 690,86	0,00	20 928,53
		Infirmier en soins généraux de classe normale	25 079,52	0,00	8 642,08	0,00	33 721,60
		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	105 626,12	0,00	27 823,53	0,00	133 449,65
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23 429,78	0,00	6 058,24	0,00	29 488,02
	Stagiaire	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl. stagiaire	6 231,45	0,00	1 744,67	0,00	7 976,12
		Educateurs de jeunes enfants de 2nde classe	65 163,39	0,00	15 268,91	0,00	80 432,30
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	72 614,07	0,00	17 927,52	0,00	90 541,59
Total Filière Medico-sociale			387 066,78	3 010,55	104 385,87	0,00	494 463,20

Filière technique sur la page suivante...

Technique	Agent titulaire	Directeur des services techniques	42 624,00	0,00	23 266,22	0,00	65 890,22
		Ingénieur	26 461,52	0,00	14 961,20	0,00	41 422,72
Technicien principal de 1ère classe	42 230,40	0,00	18 409,65	0,00	60 640,05		
Technicien principal de 2ème classe	45 706,27	0,00	18 262,16	32,14	64 000,57		
Technicien	50 387,68	1 405,80	26 693,63	1 309,28	79 796,39		
Agent de maîtrise principal	47 405,64	562,32	12 838,33	0,00	60 806,29		
Agent de maîtrise	141 157,72	1 546,38	37 011,16	2 458,77	182 174,03		
Agent de maîtrise stagiaire	20 131,08	0,00	6 748,28	131,39	27 010,75		
Adjoint technique principal de 1ère classe	197 642,14	1 546,38	40 096,14	436,55	239 721,21		
Adjoint technique principal de 2ème classe	42 457,16	0,00	8 000,37	0,00	50 457,53		
Adjoint technique	540 717,77	3 139,62	142 522,50	1 769,70	688 149,59		
Adjoint technique stagiaire	36 970,46	0,00	8 004,64	162,05	45 137,15		
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)	0,00	0,00	18 244,32	0,00	18 244,32		
Technique	Stagiaire	Technicien stagiaire	20 637,24	0,00	9 801,01	26,96	30 465,21
		Adjoint technique stagiaire	73 603,84	0,00	19 931,65	56,84	93 592,33
Technique	Agent non titulaire	Technicien principal de 1ère classe	24 948,33	0,00	11 270,60	0,00	36 218,93
		Technicien	89 992,50	0,00	38 177,54	98,67	128 268,71
		Adjoint technique	273 855,97	0,00	39 466,85	729,36	314 052,18
		Apprenti	0,00	0,00	19 761,51	0,00	19 761,51
Total Filière Technique			1 716 929,72	8 200,50	513 467,76	7 211,71	2 245 809,69
Total			3 271 675,16	23 321,22	952 989,59	13 732,84	4 261 718,81

b. Personnel mis à disposition dans le cadre du marché de remplacement temporaire

Service	Montant (du 01/01 au 31/11/2020)
Personnel petite enfance	42.203,21 €
Personnel services techniques	262.287,34 €
Total	304.490,55 €

c. Les avantages en nature

A la suite de la mise en place au 1er janvier 2019 de la déclaration des avantages en nature au titre de la mise à disposition de véhicules de services affectés avec remisage à domicile en complément des avantages en nature au titre du logement, un état des montants imputés en 2020 est repris ci-après :

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant
Avantage en nature véhicule	6 agents	7.315,62 €
Avantage en nature logement	2 agents	4.550,40 €
Total	8 agents	11.866,02 €

d - Durée effective du travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1 607 heures pour un temps complet, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient

alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

C'est ainsi qu'au 1er janvier 2020 et à la suite de l'expérimentation des nouveaux cycles de travail, la durée du temps de travail au sein de la Communauté de communes du Clermontois est passée de 1593 heures annuelles à 1600 heures annuelles.

L'objectif de mise en conformité du temps de travail annuel fixé à 1607 heures, en lien avec la loi du 6 août 2019 afférente à la transformation de la fonction publique, sera atteint en 2021 du fait de la suppression de la journée de Président offerte au titre du lundi de Pentecôte dédiée à la journée de solidarité. Cette journée sera compensée par la pose d'un jour de congé individuel (RTT ou CP).

e - La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La démarche en place, essentiellement quantitative car centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, devra évoluer progressivement vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Néanmoins et compte tenu de la pandémie vécue en 2020, les différents projets en lien avec le déploiement de la GPEEC ont été suspendus. Un travail sur un répertoire des métiers et des compétences présents au sein de la Communauté de communes du Clermontois sera initié en 2021 afin de poursuivre la dynamique de prévision des emplois et compétences et l'optimisation des ressources endogènes.

f - Bilan de l'organisation intercommunale et de l'évolution de la masse salariale

Le contrôle de la chambre régionale des comptes met en exergue une envolée de la masse salariale sur les dernières années. Face à cette dépense croissante, la réalisation d'un audit organisationnel des services semble in-

contournable afin d'avoir un regard extérieur sur l'organisation en place et établir des pistes d'optimisation de l'organisation et des effectifs, tout en maintenant la qualité du service public et en améliorant les conditions de travail des personnels le cas échéant.

Les résultats de cet audit seront intégrés dans la rédaction parallèle du projet de territoire définissant l'action publique sur le mandat en cours. La réalisation de cette analyse va nécessiter l'imputation d'un budget à hauteur de 30.000€.

2- LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL - CHAPITRE 011 -

Au titre de 2021, il est proposé d'inscrire au titre des charges à caractère général un montant de 4 802 880 € soit une diminution de 7 % par rapport aux crédits ouverts en 2020.

Cette proposition résulte des éléments suivants:

- Le souci de la communauté de communes de maîtriser l'évolution des charges à caractère général particulièrement dans un contexte de moindre dynamisme des recettes fiscales afin de préserver sa capacité d'autofinancement.
- Cette démarche traduit également la volonté de la collectivité de tenir compte des observations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes invitant à surveiller la progression de ces charges. La progression enregistrée a néanmoins été justifiée par des prises de compétence et la nécessité de dimensionner la capacité d'agir de la collectivité.

A noter que cette proposition 2021 tient également compte de la réalisation au titre de l'année 2020 perturbée par les effets de la crise sanitaire. Aussi, cette projection intègre une augmentation par rapport au réalisé 2020 compte tenu des incertitudes liées à la temporalité de cette crise.

3- LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - CHAPITRE 65 -

La proposition 2021 s'élève à 3 303 553 € en diminution de 5 % par rapport au montant des crédits ouverts en 2020.

Pour rappel, ce chapitre retrace les contributions obligatoires versées aux organismes auxquels la communauté de communes est adhérente. Les participations les plus conséquentes concernent le SMDO et le SDIS (75 % du total de ce chapitre).

On y retrouve également les subventions versées aux associations principalement en faveur du développement économique et de l'insertion.

Cette proposition intègre les éléments suivants:

- Le souci de la communauté de communes est de maîtriser l'évolution de ces charges particulièrement dans un contexte de moindre dynamisme des recettes fiscales afin de préserver sa capacité d'autofinancement. Toutefois, compte tenu de la nature des charges qui composent ce chapitre (contributions obligatoires aux organismes de regroupement), la marge de manoeuvre de la collectivité est plus restreinte. Aussi, s'il peut être envisagé une diminution des crédits ouverts en 2021 par rapport aux crédits ouverts en 2020, il faut rester vigilant compte tenu de l'année 2020 marquée par un fonctionnement

perturbé par la crise sanitaire. De plus, compte tenu des informations communiquées à ce stade par le SMDO quant à une progression du montant de la contribution 2021 par rapport à 2020, la collectivité propose d'ores et déjà par rapport au réalisé 2020 une augmentation de 150 000 € afin d'assurer la contribution au SMDO.

4- LES CHARGES FINANCIÈRES - CHAPITRE 66 -

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui s'élèvent à 63 790 € pour 2021.

5- LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS - CHAPITRE 014 -

Le montant du FNGIR est figé.

- Les attributions de compensation (AC) versées par l'EPCI aux communes
- Suite à la prise de compétence aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique issue de la loi NOTRÉ, le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées a été adopté par les communes et le conseil communautaire a fixé le montant des AC en découlant. Il en résulte une diminution du montant des AC versées par l'EPCI aux communes de Mouy et Bury pour un montant de 27 052 €. Suite à la prise de compétence «élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie numérique sur le territoire de la communauté de communes du Clermontois», la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation du montant des charges transférées. Suite à l'adoption du rapport par les communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la fixation des AC dont le montant versé aux communes connaîtra une baisse.
- A noter, le réalisé 2020 qui tient compte du versement de la dotation de solidarité communautaire au profit de la ville de Clermont pour un montant de 800 000 €. Cette dotation a été versée conformément à la loi de 2014 sur la politique de la ville qui impose, en l'absence d'adoption d'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes, le versement d'une dotation de solidarité communautaire au profit de la commune qui accueille un quartier politique de la ville.

C- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020 provisoire	Crédits ouverts 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	9 479 153,00 €	0,00 €	10 521 737,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 937 487,00 €	1 937 487,90 €	1 792 249,00 €
10222 - FCTVA	701 606,00 €	468 631,10 €	1 282 958,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €	535 520,31 €	200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 144 050,00 €	164 538,00 €	1 134 349,00 €
16- Emprunt	0,00 €	0,00 €	2 335 659,00 €
Ressources définitives d'investissement	3 983 143,00 €	3 106 177,31 €	6 745 215,00 €
Financement propre disponible	13 462 296,00 €	3 106 177,31 €	17 266 952,00 €
040 - Op d'ordre entre sections	1 788 555,00 €	2 464 342,75 €	979 469,00 €
040 - Op d'ordre entre sections	15 250 851,00 €	5 570 520,06 €	18 246 421,00 €

Les recettes d'investissement qui devraient s'élever en 2021 à 18 246 421 € restent composées essentiellement du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour un montant de 10 521 737 €.

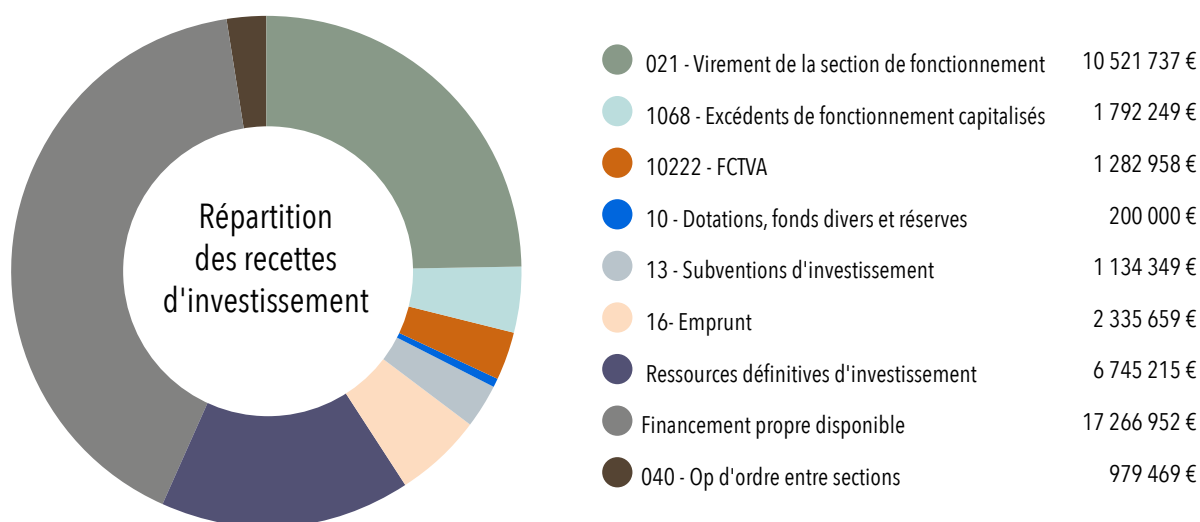
Les autres sources de financement proviennent du chapitre 10 regroupant les excédents de fonctionnement capitalisés, le FCTVA et les dotations pour un montant total de 3 275 207 €.

Les subventions en investissement sont estimées à 1 134 349 € compte tenu des notifications reçues sur les projets en cours de réalisation.

Enfin, les recettes liées aux amortissements représentent 979 469 €.

Au titre des recettes d'investissement, on trouve également l'emprunt (chapitre 16). Compte tenu du programme d'investissement, le plan prévisionnel de financement prévoit à ce stade un recours à l'emprunt d'un montant de 2 335 659 € pour 2021.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier la répartition des recettes d'investissement pour 2021.



D- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020 provisoire	Crédits ouverts 2021
001 - Déficit d'investissement reporté	1 611 814,90 €	0,00 €	1 792 250,00 €
Opérations d'investissements	9 565 669,00 €	5 096 883,14 €	14 266 655,00 €
20-21-23 Immobilisations hors opérations	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	176 500,00 €	156 434,62 €	160 500,00 €
10 - Fonds divers reversés	280 137,00 €	127 368,36 €	280 137,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	164 777,00 €	164 776,69 €	170 349,00 €
020 - Dépenses imprévues	209 000,00 €	0,00 €	286 000,00 €
040 - Op d'ordre entre sections	412 711,00 €	409 615,10 €	230 530,00 €
Total	12 480 608,90 €	5 955 077,91 €	17 246 421,00 €

Les dépenses d'investissement 2021 devraient s'élever à 17 246 421 € en augmentation par rapport aux crédits ouverts en 2020 compte tenu de la progression du montant des opérations d'investissement.

Au sein des dépenses d'investissement, ces dernières représentent en 2021 un total de 14 266 655 €.

Les dépenses d'investissement comprennent également le déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 792 250 €, les dépenses imprévues pour 286 000 €, les subventions d'équipement versées d'un montant de 160 500 € et le paiement de l'annuité en capital de la dette enregistrée au chapitre 16 pour un montant de 170 349 €.

La programmation prévisionnelle des opérations d'investissements 2021 d'un montant de 14 266 655 € est indiquée dans le tableau ci-après.

N° Opération	Libellé Opération	Montant 2021
411	REHABILITATION DE L'ESPACE FERNEL*	0 €
405	PROGRAMMATION ANNUELLE - REHABILITATION ET TRAVAUX SUR PATRIMOINE	4 805 244 €
420	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM - phase 1	1 984 500 €
422	SALLE DE GYMNASTIQUE OLYMPIQUE	300 000 €
419	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BREUIL LE VERT - CLERMONT RUE DE PARIS	1 221 450 €
1150	EP-EU-AEP - ETUDES ET TRAVAUX SUR RESEAUX TOUTES COMMUNES	1 617 817 €
423	LES SABLES DE RAMECOURT - PUP	2 032 000 €
296	PROGRAMMATION ANNUELLE - VEHICULES OM	255 000 €
310	PROGRAMMATION ANNUELLE - CONTENEURISATION OM	15 400 €
395	LE TRES HAUT DEBIT DANS LE CLERMONTOIS	542 520 €
416	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	300 000 €
289	PROGRAMMATION ANNUELLE - RENFORCEMENT DEFENSE INCENDIE (RESERVES-POTEAUX-EXTINCTEURS)	92 000 €
399	MOUY - REVITALISATION CENTRE BOURG	200 000 €
347	PROGRAMMATION ANNUELLE - PLANTATIONS ET ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	107 000 €
264	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL ESPACES VERTS	65 800 €
298	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL EQUIPEMENTS SPORTIFS	22 000 €
333	PROGRAMMATION ANNUELLE - VEHICULES (hors bennes OM)	107 800 €
421	ZONES D'ACTIVITES	100 000 €
290	CENTRE AQUATIQUE	81 000 €
406	PROGRAMMATION ANNUELLE - PATRIMOINE - OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	11 800 €
402	PROGRAMMATION ANNUELLE - FONDS DE CONCOURS COLONNES OM ENTERREES	10 000 €
403	PROGRAMMATION ANNUELLE - CREATION DE POINTS DE GROUPEMENT OM	10 000 €
322	PROGRAMMATION ANNUELLE - OUTILLAGE GARAGE	11 600 €
306	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL INFORMATIQUE	61 900 €
354	CREATION D'UN ACCUEIL PETITE ENFANCE	51 000 €
386	PROGRAMMATION ANNUELLE - EQUIPEMENT DECHETTERIE	20 000 €
334	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL NETTOYAGE	16 000 €
295	PROGRAMMATION ANNUELLE - EM	7 000 €
297	PROGRAMMATION ANNUELLE - CAL	7 000 €
389	CLERMONT - CARREFOUR ENTREE NORD - RUES ST-JUST ET H. BREUIL	41 800 €
343	PROGRAMMATION ANNUELLE - SIGNALISATION CHANTIERS	5 521 €
305	PROGRAMMATION ANNUELLE - LOGICIELS	125 500 €
266	PROGRAMMATION ANNUELLE - EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	5 000 €
400	PROGRAMMATION ANNUELLE - VOIRIE - OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	5 000 €
337	ORGANIGRAMME SERRURERIE	10 000 €
396	PROGRAMMATION ANNUELLE - PORTAGE - MOBILIER ET EQUIPEMENTS	5 000 €
393	PROGRAMMATION ANNUELLE - PETITE ENFANCE - MOBILIER ET EQUIPEMENTS	2 000 €
380	EQUIPEMENT GYMNASSES - DEFIBRILLATEURS	6 000 €
410	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AGNETZ-CLERMONT	5 000 €
	Installation DGFIP -CHI Clermont - **	0 €
Total		14 266 652 €

Précisions sur les deux opérations suivantes :

* Concernant la réhabilitation de l'espace Fernel, la déconstruction initialement prévue en 2021 est reportée à 2022 (2 807 500 €).

** Le projet d'installation de services de la DGFIP dans les anciens locaux du CHI de Clermont engendrera un coût prévisionnel de 1 M € en 2022.

Au titre des opérations les plus significatives, le programme d'investissement 2021 prévoit une part importante au profit des opérations de réhabilitation et travaux sur notre patrimoine (33 % du programme).

L'opération visant à permettre l'installation de professionnels de santé sur la zone des sables à Rémécourt devrait représenter 2 032 000 €.

Suivent l'opération liée au PEM - phase 1, aux études et travaux sur les réseaux, et à la réalisation de la voirie d'intérêt communautaire Clermont / Breuil-le-Vert.

A noter également, les crédits au profit de l'opération de construction d'une salle de gymnastique olympique au titre des JO 2024.

Dont liste des engagements pluriannuels :

Opération	Montant d'origine de l'APCP*	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2019**	Crédits de paiement réalisés en 2020	Crédits de paiement 2021
411 - REHAB. ESPACE FERNEL	17 600 000,00 €	188 302,00 €	22 486,00 €	0,00 €
405 - REHABILITATION ET TRAVAUX	8 538 251,00 €	1 965 858,00 €	2 396 387,00 €	4 805 244,00 €
395 - LE TRES HAUT DEBIT	7 212 880,00 €	6 670 360,00 €	0,00 €	542 520,00 €
420 - POLE ECHANGE MULTIMODAL	5 875 500,00 €	7 200,00 €	634 575,00 €	1 984 500,00 €
1150 - ETUDES ET TRAVAUX EP	5 280 024,84 €	1 959 629,00 €	724 137,00 €	1 617 817,00 €
419 - VOIRIE IC BLV CLERMONT	3 230 000,00 €	2 160,00 €	41 632,00 €	1 221 450,00 €
410 - VOIRIE IC AGNETZ-CLERMONT	2 112 300,40 €	2 062 300,00 €	3 059,00 €	5 000,00 €
313 - AIRES D'ACCUEIL GDV	2 523 900,00 €	2 150 927,00 €	195 470,00 €	0,00 €
296 - RENOUELEMENT DU PARC VEH OM	2 282 917,96 €	1 301 330,00 €	234 760,46 €	255 000,00 €
416 - FDC AUX COMMUNES	1 150 000,00 €	136 425,00 €	78 726,00 €	300 000,00 €
333 - RENOUELEMENT DU PARC AUTO	470 115,00 €	209 096,00 €	18 268,00 €	107 800,00 €
298 - RENOUELEMENT MATÉRIEL SPORTIF	382 200,20 €	72 389,00 €	18 988,00 €	22 000,00 €
421 - ZONES ACTIVITES	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
354 - MPE CLERMONT	2 928 306,00 €	2 869 445,00 €	0,00 €	51 000,00 €
389 - GIRATOIRE ENTREE NORD DE CLERMONT	2 437 628,00 €	2 174 968,00 €	162 776,00 €	41 800,00 €
399 - FONDS DE CONCOURS - REVITALISATION MOUY	500 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
422 - SALLE DE GYMNASTIQUE OLYMPIQUE	APCP à voter			300 000,00 €
423 - LES SABLES DE RAMECOURT - PUP	APCP à voter			2 032 000,00 €
424 - INSTALLATION DGFIP - CHI CLERMONT	APCP à voter			0,00 €
Total	62 724 023,40 €	21 970 389,00 €	4 531 264,46 €	11 254 131,00 €

* Sous réserve des modifications à intervenir au budget primitif 2021

** Depuis l'origine de l'APCP jusqu'au 31/12/2019

La programmation annuelle sera arrêtée lors du vote du budget 2020.

E - POINT SUR LA DETTE (AU 31/12/2020)

La dette de la communauté de communes se compose de 14 emprunts dont le capital restant dû (CRD) au 31/12/2020 s'élève à 6 915 626,57 €.

Elle dispose d'un taux moyen performant à 3,44 % qui s'explique par la présence de nombreux emprunts à taux zéro.

L'encours est classé en typologie 1 A soit le risque le moins élevé selon la charte de bonne conduite GISSLER.

Répartition du CRD par budget

Budget	CRD
M14 PRINCIPAL	1 758 065,14 EUR
M49 ASST	5 055 636,43 EUR
M49 EAU	101 925,00 EUR
Total	6 915 626,57 EUR

Répartition du CRD par banque

Prêteur	CRD
Agence de l'eau Seine Normandie	3 405 992,47 EUR
BANQUE POSTALE	1 649 643,96 EUR
Caisse Allocations Familiales	11 837,00 EUR
CAISSE D'EPARGNE	449 999,58 EUR
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 398 153,56 EUR
Total	6 915 626,57 EUR

Structure de la dette

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 815 983,03	69,63 %	4,52 %
Variable	2 099 643,54	30,36 %	0,98 %
Ensemble des risques	6 915 626,57	1	3,44 %

F - EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

CAF Brute 2019	CAF Brute 2020	CAF Brute 2021
3 653 859,13	2 576 906,35	1 642 041,00

Ratio de désendettement		
2019	2020	2021
1,1	0,7	2,8

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à un « excédent » dégagé par la section de fonctionnement pour financer les investissements et rembourser la dette. Cet indicateur est utilisé dans deux ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Il s'élèverait en 2021 pour notre collectivité à 9 %.
- La capacité de désendettement (encours dette / épargne brute) ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Dans un souci de préservation de la santé financière de la communauté de communes, les orientations budgétaires 2021 respectent le niveau de ces ratios.

III - ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE

Préalable :

Lors de la commission Finances / Services techniques élargie aux maires et Vice-présidents, le programme d'investissement relatif à ces deux compétences ainsi que le plan prévisionnel de financement ont été présentés sur la période 2021 à 2027. Ce programme témoigne de la volonté de la collectivité de réaliser dans ces deux domaines des opérations conséquentes et nécessaires pour notre territoire. Les élus présents ont majoritairement marqué leur accord en faveur de ce programme et de son plan de financement.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au niveau de la section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 2 696 348 €. Les recettes s'élèveraient à 2 696 348 € (dont 1 709 351 € d'excédents antérieurs reportés) et au sein des dépenses 1 688 911 € sont destinés à financer les investissements.

Compte tenu du programme d'investissement 2021-2027 fixé à 32.5 M€, il est proposé, dès 2021, d'augmenter la part assainissement payée par l'utilisateur et reversée à la collectivité par le délégataire sous la forme d'une surtaxe.

Cette part qui n'a pas été augmentée depuis au moins 10 ans s'établit à 0.8666 €.

Il est proposé à compter de 2021 d'entamer une augmentation de cette part qui s'établirait pour 2021 à 0.9229 € générant un produit de 986 402 € (+ 72 000 € par rapport à 2020).

Entre 2021 et 2027, la part payée par l'utilisateur au profit de la communauté de communes passerait de 0.8666 € en 2020 à 1.3467 € en 2027 soit une progression du montant de la surtaxe de près de 500 000 € sur la période.

Du côté de la section d'investissement

Conjointement à cette progression, le plan pluriannuel de financement prévisionnel fait ressortir sur la période 2021 à 2027 un besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 13.7 M € dont 6.5 M € en 2021.

Le ratio de désendettement moyen sur la période est conforme au seuil réglementaire (10 ans).

Le tableau ci-après indique les opérations proposées à la programmation 2021 pour un total de 13 094 986 €.

La reconstruction de la STEP continue d'occuper une place significative pour 7 M €. Les études et travaux concernent principalement la commune de Cambronne-Les-Clermont.

N° Opération	Libellé Opération	Montant 2021
1150	EP-EU-AEP - ETUDES ET TRAVAUX SUR RESEAUX TOUTES COMMUNES	4 639 474 €
1089	RECONSTRUCTION STEP BleS - SD EU - P1	7 060 091 €
1020	PROGRAMMATION ANNUELLE EU - BRANCHEMENTS PARTICULIERS - PETITES EXTENSIONS	745 421 €
1144	EU - DIAGNOSTIC ET TRAVAUX POSTES ET BASSINS	500 000 €
419	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BREUIL LE VERT - CLERMONT RUE DE PARIS	50 000 €
420	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM	100 000 €
Total		13 094 986 €

Dont liste des engagements pluriannuels :

Opération	Montant d'origine de l'APCP*	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2019**	Crédits de paiement réalisés en 2020	Crédits de paiement 2021
1089 - STATION D'EPURATION	13 009 446,00	2 263 571,00	5 279 627,00	7 060 091,00
1150 - ETUDES ET TRAVAUX SUR TOUTES COMMUNES	7 401 755,61	2 165 307,00	3 597 182,00	4 639 474,00
1020 - BRANCHEMENTS EU ET PETITES EXTENSIONS	3 600 820,18	2 983 663,00	450 088,00	745 421,00
419 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE BLV CLERMONT	745 000,00	0,00	0,00	50 000,00
420 - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	100 378,00	378,00	0,00	100 000,00
Total	24 857 399,79	7 412 919,00	9 326 897,00	12 594 986,00

* Sous réserve des modifications à intervenir au budget primitif 2021

** Depuis l'origine de l'APCP jusqu'au 31/12/2019

LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

Au niveau de la section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 2 529 121 €. Les recettes s'élevaient à 2 696 348 € (dont 1 920 033 € d'excédents antérieurs reportés) et au sein des dépenses 2 590 904 € sont destinés à financer les investissements.

Compte tenu du programme d'investissement 2021-2027 fixé à 12.7 M €, il est proposé, dès 2021, d'augmenter la part eau payée par l'utilisateur et reversée à la collectivité par le délégataire sous la forme d'une surtaxe.

Cette part qui n'a pas été augmentée depuis au moins 10 ans s'établit à 0.4016 €.

Il est proposé à compter de 2021 d'entamer une augmentation de cette part qui s'établirait pour 2021 à 0.4418 € générant un produit de 594 900 € (+ 54 000 € par rapport à 2020).

Entre 2021 et 2027, la part payée par l'utilisateur au profit de la communauté de communes passerait de 0.4016 € en 2020 à 0.7826 € en 2027 soit une progression du montant de la surtaxe qui passerait de 540 000 € en 2020 à 1 M € en 2027.

Du côté de la section d'investissement

Conjointement à cette progression, le plan pluriannuel de financement prévisionnel fait ressortir sur la période 2021 à 2027 un besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 5.8 M € (à compter de 2023).

Le ratio de désendettement sur la période est conforme au seuil réglementaire puisqu'il ne dépasse pas les 6.7 ans.

Le tableau ci-après indique les opérations proposées à la programmation 2021 pour un total de 1 691 320 €.

N° Opération	Libellé Opération	Montant 2021
1150	EP-EU-AEP - ETUDES ET TRAVAUX SUR RESEAUX TOUTES COMMUNES	886 947,51 €
1127	AEP - DIAGNOSTIC ET TRAVAUX RESERVOIRS ET FORAGES	160 371,00 €
1120	AEP - CHÂTEAU D'EAU DU CHATELLIER - DIAGNOSTIC ET TRAVAUX	544 001,28 €
419	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BREUIL LE VERT - CLERMONT RUE DE PARIS	50 000,00 €
420	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM	50 000,00 €
Total		1 691 319,79 €

Dont liste des engagements pluriannuels :

Opération	Montant d'origine de l'APCP*	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2019**	Crédits de paiement réalisés en 2020	Crédits de paiement 2021
1120 - CHÂTEAU D'EAU DU CHATELLIER	1 983 100,00	570 471,00	700 205,00	544 001,00
1150 - ETUDES ET TRAVAUX SUR TOUTES COMMUNES	1 909 300,84	1 005 722,00	163 145,00	886 948,00
1127 - DIAGNOSTIQUE DES RESERVOIRS	980 904,33	87 947,00	11 716,61	160 371,00
419 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE BLV CLERMONT	805 000,00	0,00	0,00	50 000,00
420 - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	63 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Total	5 741 305,17	1 664 140,00	875 066,61	1 691 320,00

* Sous réserve des modifications à intervenir au budget primitif 2021

** Depuis l'origine de l'APCP jusqu'au 31/12/2019

IV - ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR LES AUTRES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DU TRANSPORT

Le montant de la section de fonctionnement est estimé à 1 488 000 €. Ce montant comprend en recettes, le versement mobilité (VM) à hauteur de 730 000 € et du report des excédents pour un total de 758 000 €.

Les dépenses sont principalement constituées du contrat de prestation de service pour un montant de 650 000 €.

Le montant des investissements s'établirait à 200 000 € pour l'installation de poteaux destinés au réseau Le Bus et de panneaux pour le Rézo Pouce.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget n'appelle pas de remarque particulière. Les prévisions 2021 en section de fonctionnement devraient représenter un montant de 20 000 €.

Il n'est pas prévu d'opérations en investissement.

LE BUDGET DU CINÉMA

Compte tenu de la situation liée à la crise sanitaire, les prévisions 2021 en section de fonctionnement devraient représenter en dépenses un montant de 190 000 € dont 93 000 € de dépenses de personnel. Les recettes devraient s'élever à 35 000 €.

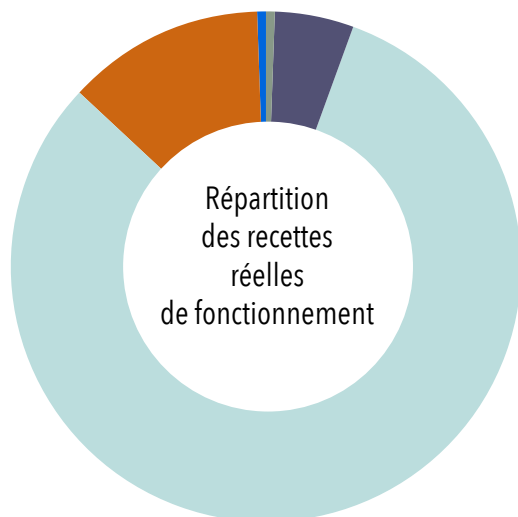
LE BUDGET DU SPER

Ce budget n'appelle pas de remarque particulière. Les prévisions 2021 en section de fonctionnement devraient représenter un montant de 51 000 €.

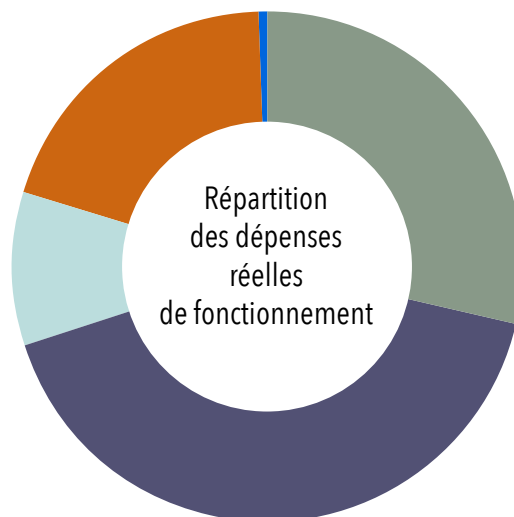
Ce budget n'est pas concerné par des opérations en investissement.

ANNEXES

RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

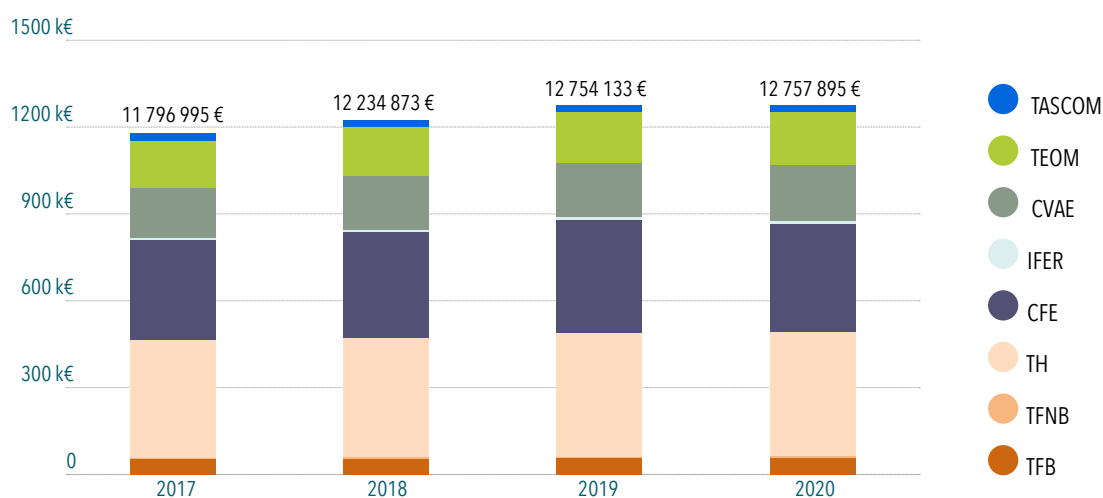


013 - Atténuation de charges	156 364,00 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes	919 873,00 €
73 - Impôts et taxes	15 463 996,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 366 738,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	99 339,00 €



011 - Charges à caractère général	4 802 880,00 €
012 - Charges de personnel	6 922 868,00 €
014 - Atténuation de produits	1 649 675,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 303 553,00 €
66 - Charges financières	63 790,00 €

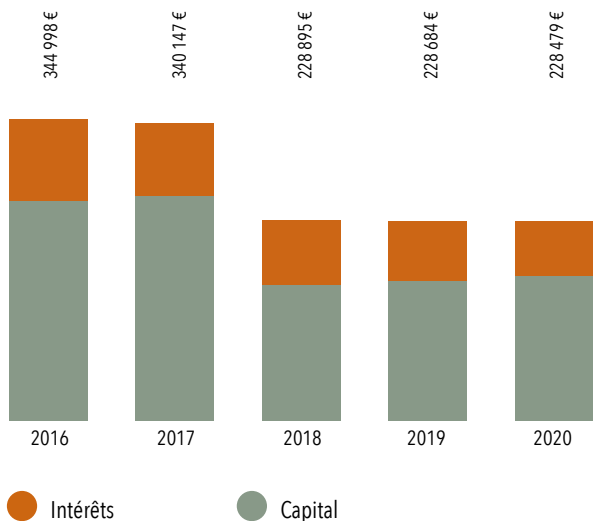
EVOLUTION DU PRODUIT DES IMPÔTS ET TAXES



ÉLÉMENTS RELATIFS À LA DETTE

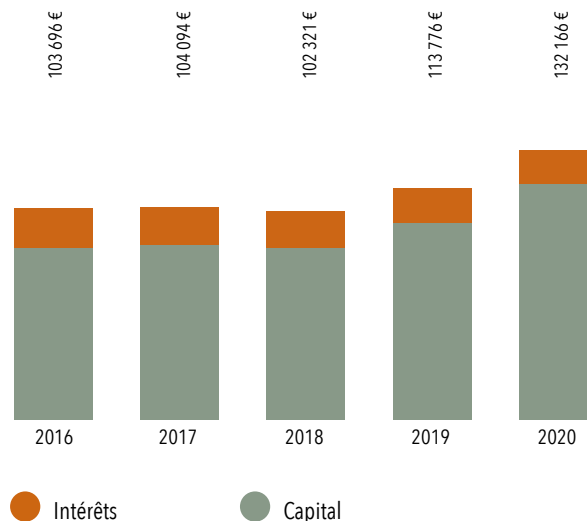
Données Budget Principal

Remboursement de la dette - Capital et intérêts

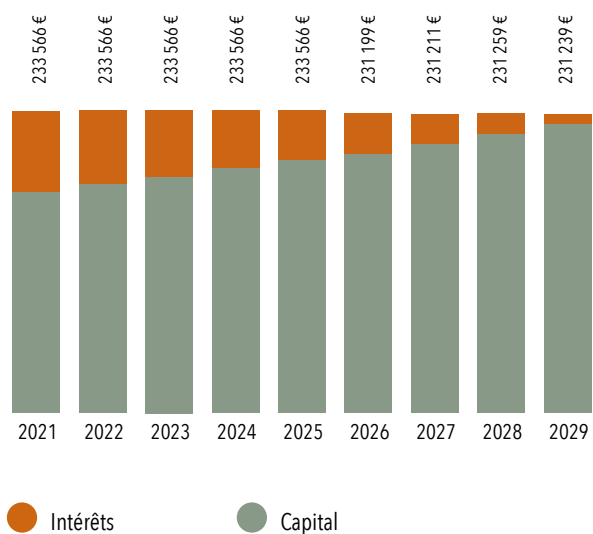


Données Budget Assainissement

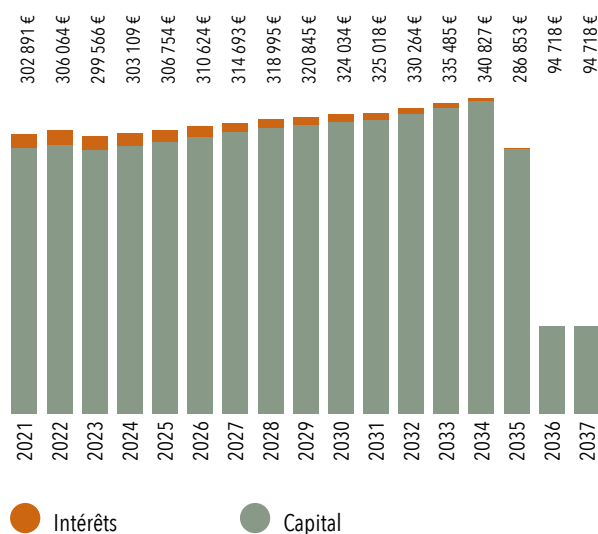
Remboursement de la dette - Capital et intérêts



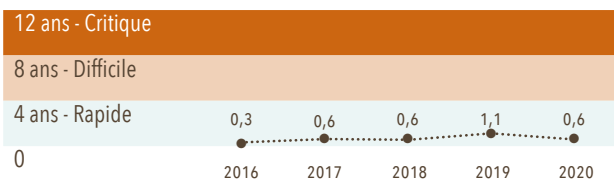
Profil d'extinction de la dette



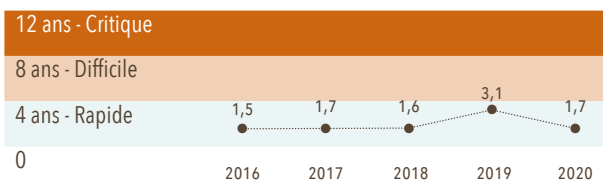
Profil d'extinction de la dette



Ratio de désendettement

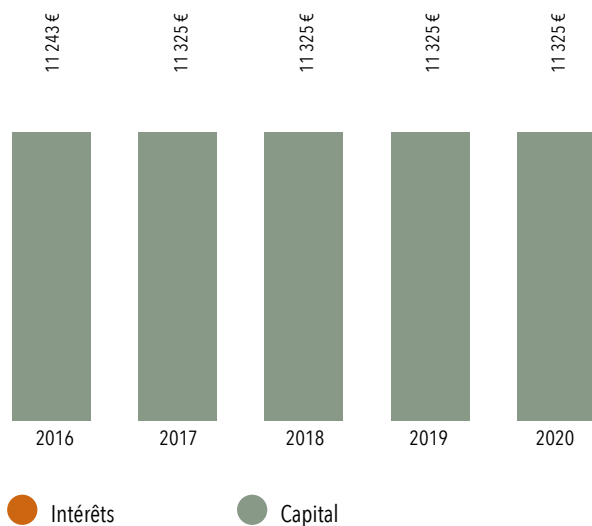


Ratio de désendettement

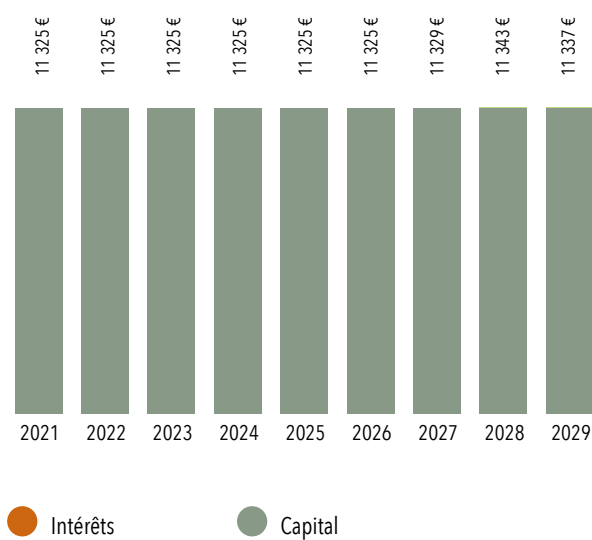


Données Budget Eau

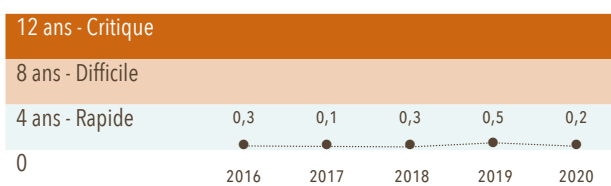
Remboursement de la dette - Capital et intérêts



Profil d'extinction de la dette



Ratio de désendettement





PAYS DU **CLERMONTOIS**

Communauté de communes du Clermontois
9 rue Henri Breuil / 60600 Clermont

